

## ARRÈTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'AUSSEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 9°,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-4 à L.427-6 et R.427-6,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

### ARRÈTE :

**Article 1** : Une battue sera organisée le samedi 7 février 2026 de 8 h 00 à 13 h 00, en vue de procéder à la régulation des grands gibiers.

**Article 2** : La battue aura lieu sur la partie du territoire communal désignée ci-après :

- Entre limites de communes et l'autoroute A64.

**Article 3** : La battue est organisée et sera menée sous le contrôle du Président de l'ACCA de BEYRIE-EN-BEARN, M. Jean-Marc CARRICART, avec qui seront fixés notamment le nombre et la qualification des participants aux tirs, les prescriptions techniques et les modalités de signalement.

**Article 4** : Seront requis pour prendre part à la battue, les chasseurs munis du permis de chasse, disposant des armes et des chiens propres à cette chasse et couverts par une assurance de chasse individuelle. Ils sont priés de s'inscrire préalablement sur le carnet de battue.

Les participants auront rendez-vous le samedi 7 février 2026 à 7 h 45 au local de chasse de BEYRIE-EN-BEARN.

Leur rôle sera défini selon les consignes du Président de l'ACCA.

Sera seul autorisé l'emploi d'armes de chasse et de chiens propres à la chasse des animaux à détruire.

**Article 5** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'ACCA de BEYRIE-EN-BEARN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale de Pau.

Fait à AUSSEVILLE, le 2 février 2026

Le Maire,



Jacques LOCATELLI